

## Séance du Conseil municipal du 06 octobre 2015 Compte-rendu

L'an deux mille quinze  
le 6 octobre à 19 heures  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-LEON  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M TARBES Nicolas, Maire.

Date d'affichage et de convocation : 29/09/2015

Etaient présents : O.CADASSOU –N.DUBOS–T.PETIT –M.F. QUESADA – E.  
MILLET - JB. NIOTOU – N. TARBES – J. NOUGARO – S. ITEY – P.DEJEAN -  
A.TEXIER

Secrétaire de séance : JB. NIOTOU

### 1. Interne

**Validation du compte-rendu du précédent Conseil municipal** : Après lecture, M. le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu du 23 juin 2015. Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans remarques.

### 2. 22.10.2015 : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 juin 2015 et 8 septembre 2015

#### 1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2015, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Auparavant La CLECT s'est réunie le 23 juin 2015 afin de procéder à l'élection de la Présidente et du Vice-Président de la Commission.

#### 2- Proposition de M. le Maire

M. le Maire propose d'adopter les rapports de la CLECT en date du contenant l'évaluation des charges transférées.

#### 3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de SAINT-LEON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/01/15 du 27 janvier 2015, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 03/01/15 du 27 janvier 2015, relative aux attributions de compensation provisoire 2015 ;  
VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015.
- Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'élection de la Présidente et du Vice-Président, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 23 juin 2015 ;
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 8 septembre 2015 ;
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, par  
voix pour : 11  
voix contre : 0  
abstention : 0

**Décide :**

- **D'approuver** le rapport, établi par la CLECT le 23 juin 2015 et ci-annexé
- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT le 8 septembre 2015 et ci-annexé
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**3. 23.10.2015 Décision modificative n°2 : Remboursement du trop-perçu Taxe d'Aménagement PC SEMOCTOM**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2, afin d'équilibrer le budget communal 2015 : Il a été budgétisé 5 500€ (compte 10223) hors le montant est de 5 510€.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D10223 : TLE		10€		
D 2111 : Terrains nus			10€	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>+10.00 €</b>	<b>-10.00€</b>	

**Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°2**

#### 4. Point budgétaire

M. le Maire procède à l'examen de la situation budgétaire à ce jour :

- Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à 36.80 % soit 91 966.64€
- Les recettes de fonctionnement sont encaissées à 42.10% soit 104 986.56€

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGETISEES	REALISEES	DISPONIBLES	Réalisées
249 633.57	91 966.64	157 666.23	36.80%

##### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BUDGETISEES	REALISEES	DISPONIBLES	Réalisées
249 633.57	104 986.56	144 647.01	42.10%

- Les dépenses d'investissement sont réalisées à 55.30 % soit 136 808.92 €
- Les recettes d'investissement sont encaissées à 3.60 % soit 8 973 €

##### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGETISEES	REALISEES	DISPONIBLES	Réalisées
247 426.41	136 808.92	110 617.49	55.30%

##### RECETTES D'INVESTISSEMENT

BUDGETISEES	REALISEES	DISPONIBLES	Réalisées
247 426.41	8 973	238 453.41	3.60%

L'état du compte caisse est conforme à la gestion prévisionnelle de notre trésorerie et présente un solde de 70 268.78€ en incluant les mandats en cours d'enregistrement à la Perception.

M. le maire demande une attention particulière sur les dernières recettes à venir et demande donc que les relances nécessaires soient faites d'ici fin septembre pour confirmer l'atterrissage budgétaire 2014 au plus tôt.

#### 5. Divers

- Etat d'avancement des travaux de la Salle des Fêtes
- Point Appel d'offre City Stade
- Renouvellement du contrat Imprimante de la Mairie
- Commune nouvelle
- Implantation signalétique
- Point Urbanisme (numérotation des nouvelles constructions)
- Recensement 2016
- Organisation des élections régionales
- Organisation spectacle de Noël

Date du prochain conseil municipal :  
**L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 22h45**  
**Validation du compte rendu par le Conseil Municipal :**  
le :  
**Pour signature :**

MILLET Eric	TARBES Nicolas	QUESADA Marie France	DUBOS Nadine
ITEY Stéphane	TEXIER Amandine	PETIT Tamara	NIOTOU Jean Bernard
NOUGARO Jérôme	DEJEAN Pascal	CADASSOU Odile	